

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : /

Le quorum est atteint.

- pour : /
- contre : /
- abstention : /

Date de convocation :

11 décembre 2024

Aujourd'hui, lundi 16 décembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. PREVOT à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : AFFAIRES INSTITUTIONNELLES - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023 D'ORLÉANS METROPOLE**EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'eau et particulièrement l'eau potable constitue une nouvelle compétence dévolue aux métropoles depuis les lois dites « MAPTAM » de 2014 et NOTRe » de 2015. Chaque année est présenté, dans un premier temps, au Conseil métropolitain d'Orléans métropole, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable (RPQS). Dans un second temps, ce rapport est également présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune membre de l'EPCI.

La présentation de ce rapport répond à un triple objectif : l'information auprès des usagers et des administrés, la transparence des données publiques liées à ces services publics et la performance inhérente à l'évaluation de cette politique publique.

Ce rapport expose principalement la caractérisation des services publics d'eau potable (les modes de gestion, les différentes ressources en eau), les indicateurs de performance, des éléments financiers ainsi que des travaux sur les ouvrages de production et de distribution.

En 2023, différents projets ont été menés afin d'améliorer la qualité du service environnementales du service. En effet, une régie - actée par délibération métropolitaine en date du 28 septembre 2023 - dotée de la seule autonomie financière a été créée au 1^{er} janvier 2024 (régie de l'eau d'Orléans Métropole).

Celle-ci a pour objet d'assurer, sur une partie du territoire (9 communes précédemment gérées en régie), la gestion du service public de l'eau grâce aux moyens propres de la collectivité et/ou par le biais de prestations externalisées.

VISAS

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et L. 1411-13 et L. 1411-14 ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération n°2024-09-26-COMDEL-027 du Conseil métropolitain d'Orléans métropole en date du 26 septembre 2024 approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable d'Orléans métropole pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Signature of the Secretary of the meeting, accompanied by the official stamp of the Municipality of Saint-Cyr-en-Val (Loiret).

Le Maire,

Vincent MICHAUT



Signature of the Mayor, Vincent MICHAUT, accompanied by the official stamp of the Municipality of Saint-Cyr-en-Val (Loiret).

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*